

Les avocats de la défense obtiennent l'annulation du procès-verbal d'interpellation de leurs clients



La résine de cannabis avait été dissimulée dans le coffre de la voiture qu'occupaient les deux jeunes prévenus. Une belle prise pour un résultat nul. Le procureur a décidé de faire appel. ? - photo ddsp 63

Jours de garde à vue, les deux prévenus étaient arrivés dans la salle d'audience la tête basse, menottes aux poignets. 2,9 kg de résine de cannabis avaient été retrouvés lundi après-midi, à Clermont-Ferrand, dans la voiture qu'ils occupaient.

Trois heures plus tard, changement radical d'ambiance. Sous le regard interloqué de l'escorte et du procureur, voilà le même duo qui s'enlace, se congratule et lance même un tonitruant « vive la justice ! ». Avant de repartir, tout guilleret, bras dessus, bras dessous.

Leur voiture n'aurait pas dû être fouillée

Le revirement a une explication juridique : Jean-François Canis et Mohamed Khanifar, les avocats de la défense, ont obtenu l'annulation du procès-verbal d'interpellation des deux hommes, âgés de 22 et 23 ans. Une brèche qui a provoqué l'effondrement pur et simple de toute la procédure, et donc des poursuites.

Dans le PV qu'ils ont rédigé, les policiers livrent pourtant des explications détaillées. Leur récit est le suivant : une Citroën C3 est interceptée lors d'un contrôle routier ; n'ayant pas son permis de conduire sur lui, l'automobiliste se dirige vers le coffre, l'ouvre pour récupérer le document dans un sac et le présenter aux fonctionnaires.

C'est à ce moment-là que la patrouille de la BAC, alertée par une « odeur nauséabonde » de cannabis, aurait découvert la marchandise. Les deux suspects, un Thiernois et un Moulinois déjà

Coup de théâtre, jeudi, au tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand : deux hommes arrêtés avec plusieurs kilos de cannabis sont repartis libres. Les magistrats ont estimé qu'ils n'avaient pas été interpellés dans les règles.

C'est un cas de figure très rare. Après quatre

condamnés pour trafic de drogue, ont été aussitôt interpellés et conduits au commissariat. Ils y resteront jusqu'à jeudi et leur procès.

« Le produit était à moi, assume l'aîné des prévenus, qui met son compère hors de cause. Je l'avais acheté 5.800 € à Paris et je devais le revendre 6.500 € dans le quartier Saint-Jacques, à un certain Abdou ».

Mais le même conteste fermement la version policière sur le déroulement de l'arrestation : « La vérité, c'est qu'ils nous ont sortis de la voiture sans rien nous demander, ni papiers, ni identité, et qu'ils ont "direct" fouillé pour chercher de la drogue. Franchement, vous croyez que je serais assez bête pour ouvrir moi-même le coffre sous les yeux des flics, sachant que je transportais 3 kg de résine ? »

Son conseil, M e Canis, enfonce méthodiquement le clou. « Ce PV d'interpellation est juste invraisemblable, clame-t-il, virulent. Les policiers viennent nous dire qu'ils procèdent à un contrôle routier sur un véhicule qui est en fait arrêté, moteur coupé, sur un parking près du centre de formation où ces jeunes sont inscrits. Cette fouille n'a aucun fondement juridique ! »
« Ça fout la trouille »

Et l'avocat d'aller plus loin : « Quand ils se sont rendu compte qu'ils n'étaient pas nets, les agents ont imaginé le scénario selon lequel mon client avait rangé son permis dans son coffre. Ils ont donc rédigé un faux pour couvrir leur erreur. Il y a une déloyauté absolue dans la recherche de la preuve. Qu'on arrête de nous prendre pour des imbéciles ».

M e Khanifar, l'avocat du deuxième prévenu, abonde, tout aussi lapidaire : « Les principes basiques ont été violés de façon éhontée. Franchement, ça fout la trouille. Cette procédure ne vaut rien ».

Après 45 minutes de délibéré, la décision tombe : Nadine Valiergue, la présidente du tribunal, annonce sobrement « l'annulation du PV d'interpellation et de la procédure conséquentes ». Les prévenus sont libres.

Le procureur, qui avait réclamé deux et trois ans de prison ferme, a décidé hier de contester le jugement. Le duo (re) comparaitra donc prochainement devant la cour d'appel de Riom.

Stéphane Barnoin